

1849

N.º 12 Du 18 Mars au 11

Laissez passer librement Jean Comboutex
 natif d Drugues domicilié à uz municipalité
 d uz département d u Cantal âgé de 31 ans, taille
 d un m. 65 m cheveux bruns sourcils bruns yeux bruns
 front ouvert nez droit bouche moyenne menton rond visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º
 allant au bagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur des mauriciens
 en date du 12 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Caspar demeurant
 à aurillac et du citoyen Gabriel Baylagnac demeurant à
 lesquels ont signé avec nous. et Jean Comboutex
J. Baylagnac CASPAR Comboutex

N.º 13 Du 2 Mars

Laissez passer librement Pierre Charles
 natif d ally domicilié à uz municipalité
 d uz département d u Cantal âgé de 36 ans, taille
 d un m. 65 m cheveux bruns sourcils bruns yeux gris
 front ouvert nez gros et court bouche moyenne menton rond visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º
 allant au bagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur des mauriciens
 en date du 12 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Caspar demeurant
 à aurillac et du citoyen Gabriel Baylagnac demeurant à
 lesquels ont signé avec nous. et Pierre Charles
J. Baylagnac Pierre Charles CASPAR

N.º 14 Du 19 Mars

Laissez passer librement George Duboure empereur des mauriciens
 natif d Drugues domicilié à uz municipalité
 d uz département d u Cantal âgé de 33 ans, taille
 d un m. 65 m cheveux bruns sourcils bruns yeux bruns
 front ouvert nez long bouche moyenne menton rond visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º
 allant au bagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur des mauriciens
 en date du 16 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Caspar demeurant
 à aurillac et du citoyen J. Baylagnac demeurant à
 lesquels ont signé avec nous. et George Duboure
J. Baylagnac George Duboure CASPAR Baylagnac